

DELIBERATION N°20220628-13

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N 13 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes ;

Considérant que le comptable public a repris dans sa comptabilité, le budget 2021, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, pour le budget annexe de l'Assainissement et tous les titres de recettes et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion présenté par le comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas et le Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines peut être arrêté ;

Après avoir statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- et sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON).

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune de Coignières, qui n'appelle ni observations, ni réserves, et dressé conjointement par Madame Valérie LEIBER, comptable publique de la Direction Générale des Finances de Maurepas, et David CAVARLHO, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.